



## CONVENTION D'ACCUEIL AU RESTAURANT DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN ET GARONNE

### Entre les soussignés :

**Le Département de Tarn-et-Garonne**, représenté par Monsieur Michel Weill, Président, sis  
Hôtel du Département, 100 bd Hubert Gouze, BP 783 – 82 013 Montauban cedex  
N° de SIRET : 228 200 010 007 23

ci-après désigné par »CD82 «

Et

**Le Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active Occitanie (CEMEA Occitanie)**, association loi 1901, représentée par Madame Hélène DUFFAU, Directrice de  
l'école de la deuxième chance (E2C), sise 2 avenue Gambetta – 82000 MONTAUBAN  
N° de SIRET : 335 130 043 00045

ci-après désignée par« E2C »

Il est convenu ce qui suit.

### Article 1 : Objet de la convention

E2C souhaite offrir à ses personnels et stagiaires la possibilité de prendre leur repas durant la pause méridienne au restaurant administratif du Centre universitaire, géré par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre E2C et le CD82

### Article 2 : Modalités pratiques

L'accès du restaurant pour les personnels et élèves de E2C est autorisé après transmission par le service scolarité de E2C de la liste des personnes inscrites à l'école de Montauban.

E2C fixe en début d'année civile, les périodes de fermeture et en informera le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, afin de rationaliser les périodes de fréquentation.

E2C transmet une semaine à l'avance au chef du restaurant le prévisionnel des repas pour la semaine suivante, afin d'adapter au plus juste la production de repas en accord avec la loi Egalim .

### **Article 3 : Tarification de la restauration**

Tarif appliqué aux personnels et stagiaires de E2C : 6,65 euros

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne informe E2C de toute modification de la tarification des repas.

### **Article 4 : Modalité de paiement**

Pour chaque élève un compte nominatif est créé au sein du restaurant, il est alimenté financièrement par la direction de EC2.

Le post-paiement n'est pas accepté, EC2 veillera à ce que les comptes soient suffisamment crédités pour permettre le paiement d'un repas.

A chaque passage en caisse d'un bénéficiaire, le montant d'un repas est décompté.

Un état mensuel indiquant pour chaque stagiaire le nom, prénom et nombre de repas pris au cours du mois est transmis à E2C.

### **Article 5 : Durée et résiliation**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> Mai 2023 au 31 Décembre 2023.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 elle est renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être complétée par avenant, notamment dans le cadre des modifications des tarifs.

Il peut être mis fin à cette convention d'accueil au restaurant universitaire, par l'une des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date souhaitée et ce , sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée par l'autre partie.

### **Article 6 : Recours**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français en vigueur. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent.

Fait à Montauban, en deux exemplaires originaux, le

Madame Hélène DUFFAU  
Directrice  
École de la Deuxième Chance

Monsieur Michel WEILL  
Président  
Conseil départemental du Tarn-et-Garonne